

**Autorisant des travaux d'aiguillage du réseau fibre optique sur la commune à compter du lundi 29 janvier et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 18 janvier 2024 par M. Florent GUILLOU - AIRFOPP TELECOM, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'aiguillage du réseau fibre optique sur la commune à Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du lundi 29 janvier et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 dans le centre-ville (marché hebdomadaire)*,

**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du lundi 29 janvier et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 dans le centre-ville (marché hebdomadaire)*, AIRFOPP TELECOM est autorisée à réaliser des travaux d'aiguillage du réseau fibre optique sur la commune, dans les rues suivantes :

- Place des Chevaliers De Malte
- rue du Docteur Havard
- rue du General De Gaulle
- rue Pierre Paris
- rue Gambetta
- rue des Costils
- ZA de la Sienne
- rue du Champ de Mars
- rue du Champ de Bataille
- rue du Pont Chignon
- place des Halles
- rue du Pave
- rue du Marechal Leclerc
- rue Robert Schuman
- rue Jules Tetrel
- rue Taillemache
- route de Vire





**Autorisant des travaux d'aiguillage du réseau fibre  
optique sur la commune à compter du lundi 29 janvier et  
jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024**

**Article 2**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera rétrécie au droit du chantier,

**Article 3**

Il est ici rappelé que AIRFOPP TELECOM devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

**Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5**

AIRFOPP TELECOM supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 6**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- AIRFOPP TELECOM,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 18/01 au 08/02/2024**

**La notification faite le 18/01/2024**

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 18 janvier 2024



**Le Deuxième Adjoint,**

**Francis LANGELIER**